



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents..... 12
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26.07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,
TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
MAR

TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,
VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame
JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à
Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à
Madame MASSON Aurélie.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 8
DELIBERATION N° 20
AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2021 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 231 743.63 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 304 168.24 € ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2021 de la section d'investissement est de – 139 935.65 € ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de 185 216.36 € ;

Considérant que selon l'arrêté du 28 juin 2022 portant règlement du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Saint Jean du Bruel, les restes à réaliser du budget communal sont de 308 912.00 € pour les dépenses d'investissement et de 211 791.00 € pour les recettes d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

**A voté contre à la majorité des membres présents et représentés
(2 pour et 13 contre)**

- **DECIDE** de ne pas affecter sur le budget communal 2022 les résultats de fonctionnement positifs en recettes de fonctionnement au compte 002 soit 304 168.24 € ;
- **DECIDE** de ne pas affecter sur le budget communal 2022 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 185 216.36 € ;

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Lysiane TENDIL

Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.

- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 48 rue Raymond IV - BP 7007 - 31008

012 241202312 20220730 20223007_20-DE

Reçu le 05/08/2022

012 241202312 20220730 20223007_20-DE

Reçu le 05/08/2022

012 241202312 20220730 20223007_20-DE

Reçu le 05/08/2022